



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE**

Rectorat

Direction des
examens
et concours

DEC 4

- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministère chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés des 9 mars 2004 et 27 septembre 2005 ;
- Vu** la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires ;
- Vu** l'arrêté rectoral en date du 24 juin 2011 portant ouverture de la session 2012 ;
- Vu** la délibération du jury en date du 11 janvier 2012,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : sont déclarés admis à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « **FRANÇAIS LANGUE SECONDE** » - session 2012 - les candidats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique :

1^{er} degré

Mr	ANDRIANIRINA	Yves
Mme	ARNOULD	Marie
Mme	DESPUJOLS	Laurence
Mme	LAVEISSIERE	Véronique

2^{ème} degré

MME	BEGAY - GOMBIA	Véronique
MME	COLLANGE	Isabelle
MME	MUNSCH - EPARVIER	Isabelle
MME	RAYET	Solange

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de l'Académie de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2012

Par le Recteur ou par déléguation
Le Secrétaire général de l'Académie


André EYSSALTER